

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26341138

Déposé
29-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0817149675

Nom(en entier) : **NYXOAH**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Edouard Belin 12
1435 Mont-Saint-Guibert**Objet de l'acte :** DIVERS

Ce jour, le dix juin deux mille vingt-six.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**S'EST REUNIE**

L'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la société anonyme "NYXOAH", ayant son siège à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Edouard Belin 12, ci-après dénommée la "Société".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**PREMIERE RESOLUTION : Prise de connaissance et discussion sur les comptes annuels et les rapports.**

(...)

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et de l'affectation du résultat proposée.

Approbation des comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et de l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration.

(...)

TROISIEME RESOLUTION : Décharge des administrateurs.

L'assemblée accorde la décharge à chacun des administrateurs qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025 pour l'exercice de leurs mandats au cours de cet exercice social.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION : Décharge du commissaire

L'assemblée accorde la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

(...)

CINQUIEME RESOLUTION : Prise de connaissance et approbation du rapport de rémunération.

(...)

SIXIEME RESOLUTION : Approbation de toutes les clauses pertinentes de l'Instrument Obligatoire conformément à l'article 7:151 du CSA.

Le 18 décembre 2025, la Société a émis 225 obligations convertibles pour un montant nominal total de 22.500.000 EUR (les « Obligations ») en vertu d'un contrat de souscription conclu avec une entité gérée par Heights Capital Management le 13 novembre 2025, tel que modifié par un daté du 16 décembre 2025. Les Obligations sont régies par un instrument obligataire, tel que modifié le 2 février 2026 (l'« Instrument Obligataire »).

En résumé, l'article 6.8 de l'Instrument Obligataire prévoit que la Société doit notifier les détenteurs des Obligations dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la survenance d'un Événement Concerné (qui comprend, entre autres, la survenance d'un Changement de Contrôle). Aux fins de l'Instrument

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Obligataire, un « Changement de Contrôle » désigne la survenance d'un événement ou d'une série d'événements par lesquels une ou plusieurs personnes, agissant de concert, acquièrent le contrôle (au sens de l'article 1:14 du CSA) de la Société.

L'article 7.2 de l'Instrument Obligataire prévoit que, à la suite de la survenance d'un Événement Concerné, chaque détenteur d'Obligations aura le droit d'exiger de la Société qu'elle rachète, en espèces, ladite Obligation à la Date de Vente de l'Événement Concerné (telle que définie dans l'Instrument Obligataire) au Montant de Remboursement Anticipé correspondant. Aux fins de l'Instrument Obligataire, le « Montant de Remboursement Anticipé » désigne, pour toute Obligation, la somme (a) de la Prime de Remboursement Anticipé (telle que définie dans l'Instrument Obligataire) ; et (b) d'un montant égal au plus élevé des deux montants suivants : (i) 120 % du montant en principal de cette Obligation en circulation à la Date de Remboursement Anticipé concernée (telle que définie dans l'Instrument Obligataire) ; et (ii) la Valeur de Parité concernée (telle que définie dans l'Instrument Obligataire) d'une Obligation.

L'assemblée approuve et ratifie, dans la mesure du nécessaire et lorsque cela est applicable, conformément à l'article 7:151 du CSA, l'article 6.8 et l'article 7.2 de l'Instrument Obligataire ainsi que toute autre disposition de l'Instrument Obligataire qui relève ou pourrait être considérée comme relevant du champ d'application de l'article 7:151 du CSA (relatif à l'octroi de droits à des tiers qui affectent de manière significative le patrimoine de la Société ou qui donnent lieu à une dette ou à un engagement substantiel pour son compte, lorsque l'exercice de ces droits est subordonné au lancement d'une offre publique d'achat sur les actions de la Société ou à un changement dans le contrôle exercé sur elle).

L'assemblée générale donne également une procuration spéciale à chaque administrateur de la Société (chacun étant un « Mandataire » aux fins de la présente résolution), chaque Mandataire agissant individuellement et avec droit de substitution, pour accomplir les formalités requises par l'article 7:151 du CSA en ce qui concerne la présente résolution, y compris, mais sans s'y limiter, la signature de tous les documents et formulaires requis pour la publication de la présente résolution dans les Annexes du Moniteur belge.

(...)

SEPTIEME RESOLUTION : Réélection de Robelga SRL (représentée par son représentant permanent Robert Taub) en tant qu'administrateur.

Réélection de Robelga SRL, représentée par son représentant permanent Robert Taub, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Robelga SRL sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

(...)

HUITIEME RESOLUTION : Réélection de Jürgen Hambrecht en tant qu'administrateur indépendant.

Réélection de Jürgen Hambrecht en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Jürgen Hambrecht sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

(...)

NEUVIEME RESOLUTION : Réélection de Kevin Rakin en tant qu'administrateur indépendant.

Réélection de Kevin Rakin en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Kevin Rakin sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

(...)

DIXIEME RESOLUTION : Réélection de Rita Johnson-Mills en tant qu'administrateur indépendant.

Réélection de Rita Johnson-Mills en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Rita Johnson-Mills sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

(...)

ONZIEME RESOLUTION : Réélection de Virginia Kirby en tant qu'administrateur indépendant

Réélection de Virginia Kirby en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Virginia Kirby sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

(...)

DOUZIEME RESOLUTION : Nomination de Daniel Wildman en tant qu'administrateur indépendant

Réélection de Daniel Wildman en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du CSA et du principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Daniel Wildman sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

(...)

QUINZIEME RESOLUTION : Réélection de Pierre Gianello en tant qu'administrateur.

Réélection de Pierre Gianello en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027. Le mandat de Pierre Gianello sera rémunéré de la manière prévue pour les membres non exécutifs du conseil d'administration dans la politique de rémunération de la Société telle qu'adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et, en ce qui concerne la rémunération en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 juin 2022.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, la liste de présences).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire